MOTION POUR LE CONSEIL GENERAL DU 23 MARS 2012

« Motion concernant les difficultés rencontrées par les collectivités locales auprès des organismes bancaires »

La crise bancaire de 2008 a eu pour conséquence directe la répercussion rapide de la dette souveraine à l'ensemble de l'économie et en particulier aux collectivités territoriales. Celle-ci a eu un impact à la fois sur le paysage bancaire mais aussi sur la gestion de la dette des collectivités locales.

La dégradation des volumes proposés s'est accompagnée d'une détérioration des marges bancaires et des conditions de souplesse des enveloppes de financement.

Le 21 décembre 2011 et le 29 février 2012, la BCE a proposé aux établissements bancaires des prêts pour une durée exceptionnelle de 3 ans à un taux de 1 %. Le succès de ces opérations est important puisque les volumes offerts ont été respectivement de 489 et 530 milliards d'euros. Les établissements bancaires disposent donc de volumes importants de liquidités. De plus, ces opérations de la BCE ont permis de rétablir la confiance sur le marché interbancaire ; par conséquent, les banques peuvent aujourd'hui également trouver des liquidités sur le marché obligataire auprès des investisseurs.

Cette amélioration de la situation sur le plan des liquidités n'a semble-t-il pas eu effet sur les conditions de financement proposées aux collectivités. Les banques préfèrent conserver leurs liquidités et les placer.

La nouvelle Banque Postale Développement Local (issue de la Banque Postale, de la CDC et de DEXIA) se fait grandement attendre.

Alors que les conditions de financement se sont dégradées non seulement sur les financements à long terme mais également sur les lignes de trésorerie et que la CDC n'offre pas ce type d'instruments financiers, les outils à disposition des collectivités pour gérer leur trésorerie sont aujourd'hui très limités.

Toutes les collectivités locales en France, et par conséquent le Conseil Général des Hautes-Pyrénées, rencontrent des difficultés financières liées à leur perte d'autonomie fiscale. Les raisons principales émanent de la mauvaise compensation par l'Etat en lien avec la suppression de la Taxe Professionnelle, de la hausse des dépenses dans le domaine social et du gel des dotations. Les collectivités locales doivent elles aussi faire face à des difficultés de financement de leurs projets, en lien avec la baisse des ressources fiscales ainsi que la baisse des aides et subventions diverses. Les projets d'investissements ne pourront dans ces conditions pas être engagés, pénalisant d'autant les entreprises locales et l'économie du Département.

➢ Considérant dans ces conditions que les collectivités locales ne pourront plus financer leurs prêts relais, voire leurs projets.

➢ Considérant que les collectivités locales des Hautes-Pyrénées sont les premiers investisseurs et aussi de gros employeurs dans le département.

Le Conseil Général des Hautes-Pyrénées souhaite que les organismes bancaires ne ralentissent pas l'accompagnement des collectivités, et demande :

- Que les financements des projets des collectivités puissent être assurés, à travers le renouvellement des lignes de crédits qui leur permettent d'assurer les crédits relais.

- Que soient assurés les emprunts nécessaires pour la réalisation des projets engagés ou programmés par les collectivités locales.

- Que les pouvoirs publics se mobilisent afin d'accompagner les collectivités, à travers notamment la mise en place de la banque d'investissement comme le proposent certains candidats à l'élection présidentielle et de faire de la péréquation entre les collectivités un levier de la solidarité territoriale.

L'agence de financement dont l'objectif est d'aller chercher des financements sur les marchés pour les prêter aux collectivités aurait pu être une solution intéressante. Mais elle s'adresse en priorité aux collectivités de taille moyenne à importante et ne disposera pas de la capacité de prêter aux collectivités de petite taille.

Aussi, le Conseil Général des Hautes-Pyrénées demande que le gouvernement prenne toutes les dispositions qui s'imposent pour rendre effective la création de cette agence dans les meilleurs délais et demande que les établissements bancaires continuent d'assurer leur mission de financement des investissements publics auprès de l'ensemble des collectivités.